

# CHORALE MOUEZHIOU GLAZIK

## « STATUTS »

---

### Article 1

La chorale Mouezhiou Glazik est une association de type Loi 1901. Elle a pour objet de rassembler des personnes qui veulent pratiquer le chant choral, la musique, sous toutes ses formes et le promouvoir auprès du public.

### Article 2

**Le siège de l'association** est fixé à la mairie de Briec, Finistère. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 3

**La durée de l'association** est illimitée.

### Article 4

**Les membres** : L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs adhérents.

### Article 5

**La qualité de membre actif ou bienfaiteur** est soumise à l'approbation du CA.

Elle se perd par :

- démission,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations après mise en demeure ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, dans ce cas, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, pour faute grave, la décision étant prise par le Conseil d'Administration.

### Article 6

**Les recettes et subventions** de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres actifs adhérents dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
- des recettes des concerts et animations
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autres organismes,
- des dons et des autres ressources éventuelles.

### Article 7

**L'Assemblée générale** se compose de tous les membres actifs à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée Générale.

## Article 8

### L'association est dirigée par un Conseil d'Administration

Il est composé de 8 à 10 membres soit :

- 1) : **deux Co-Présidents (es)**
  - 2) : **un(e) Secrétaire**
  - 3) : **un(e) Trésorier(e)**
- } *Ils constituent le Bureau*
- Il est possible de nommer un suppléant à tous ces postes*

- 4) : **Autres membres.**

Ils sont élus en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans. Ils peuvent être rééligibles. L'élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les Co-Présidents(es) représentent légalement l'Association et sont investis des pouvoirs nécessaires à son fonctionnement. En cas d'absence, Ils peuvent être remplacés par un suppléant.

## Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit, une fois par trimestre sur convocation de l'un des Co-Présidents (es), et sur demande de la moitié des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## Article 10

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## Article 11

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'un des Co-Présidents (es), notamment pour une modification des statuts, une dissolution de l'association, ou tout autre cas nécessitant une délibération urgente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## Article 12

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale.

## Article 13

En cas de **dissolution** prononcée à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du **28 Juin 2019**

### Les Co-Responsables de l'Association, en l'absence de Président

**Francine BITTEL,**  
Secrétaire,

**Marie Anne SALAUN**  
Trésorière,

**Lucien KERREC**  
Trésorier Adjoint,